



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_061 - Signature du lot n° 3 "Arbustes et sapins de Noël" de la consultation pour la fourniture et la livraison de végétaux, marché n° 24.020

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1° et R. 2161-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 11 février 2025,

Considérant le besoin de la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour la fourniture et la livraison de végétaux notamment des arbustes et sapins de Noël,

Considérant la consultation lancée pour satisfaire ce besoin et l'analyse des offres,

Considérant que la société JARDINS DE LA CHARMEUSE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer le lot n° 3 « Arbustes et sapins de Noël » de la consultation pour la fourniture et la livraison de végétaux, marché n° 24.020, avec la société JARDINS DE LA CHARMEUSE, dont le siège est situé 78, chemin de Pontoise, 95540 MÉRY-SUR-OISE, représentée par Madame Euphelie DUFLO POULAIN, Présidente.

Article 2 : D'indiquer que le lot n° 3 « Arbustes et sapins de Noël » de la consultation pour la fourniture et la livraison de végétaux, marché n° 24.020, est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour des durées similaires.

Article 3 : De préciser que le lot n° 3 « Arbustes et sapins de Noël » de la consultation pour la fourniture et la livraison de végétaux, marché n° 24.020, est conclu pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT, soit 240 000 € HT pour la durée totale du marché.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

N°DEC25_061

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 17 avril 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL,



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 29/04/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250417-DEC25_061-CC
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025